

**PROCES-**  
**VERBAL**

**DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**DU LUNDI**

**2 MARS 2026**

**Canada**  
**Province de Québec**  
**MRC Maria Chapdelaine**  
**Municipalité de Saint-Stanislas.**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le 2 mars 2026, au lieu et à l'heure habituelle des séances du conseil municipal, de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h 45 à 20 h 30 sous la présidence de Madame la Mairesse France Simard.

Étaient présents :

Mmes les conseillères : Jade Valois  
Catherine Gagnon

Ms les conseillers : Yannick Charbonneau  
Dave Villeneuve

Présence : Anne-Marie Belisle, MNP  
Catherine A. Girard, MNP  
Jean-Raphaël Lamothe  
Un citoyen  
Cathy Fontaine

A 19 h 45 après constatation du quorum, la séance est ouverte. Mme Caroline Gagnon, agit comme secrétaire de la séance.

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Présentation et adoption des états financiers
- 4- Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 2 février 2026 concernant le règlement no : 483-2026 et de l'assemblée régulière du 2 février 2026 (avec exemption de lecture);
- 5- Adoption des comptes à payer;
- 6- Adoption des comptes à entériner;
- 7- Rapport :
  - a. Aqueduc, égout;
  - b. Résultat sur la qualité de l'eau;
  - c. Voirie municipale;
- 8- Développement local et loisirs;
- 9- Résolution pour reddition annuelle pour entretien des routes rurales 1 et 2;
- 10- Résolution organisme bassin versant (OBV) pour revégétalisations des berges du Lac Éden;
- 11- Adoption règlement no : 486-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
- 12- Nomination représentant municipal CCU (comité consultatif d'urbanisme) et comité d'aide aux entreprises;
- 13- Demande aide financière Camerise Milou;
- 14- Résolution pour la forêt;
- 15- Affaires nouvelles :
- 16- Période de questions;
- 17- Clôture de la séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

**La séance débute à 19 heures 45.**

**2. 29.03.2026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 2 MARS 2026.**

IL EST PROPOSÉ PAR MME JADE VALOIS;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, du lundi 2 mars 2026 soit et est adopté tel que présenté et lu.

**3. 30.03.2026 Présentation et adoption des états financiers 2025**

Mme Anne-Marie Belisle accompagné de Mme Catherine A. Girard procède à la présentation des états financiers pour l'année 2025.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE GAGNON  
APPUYÉ  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE le rapport financier 2025 de la municipalité de Saint-Stanislas soit et est adopté tel que déposé et présenté, à savoir :**

**REVENUS**

Taxes	633 768
Compensations tenant lieu de taxes	29 174
Transferts	400 215
Autres	81 481
Investissement	102 544
Total :	1 247 182

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Administration générale	287 946
Sécurité publique	79 098
Transport	382 515
Hygiène du milieu	155 396
Aménagement-urbanisme et dév.	21 464
Loisir et culture	250 901
Frais de financement	440
Total :	1 177 760

Surplus de l'exercice :	69 422
Moins investissements :	(102 544)
Moins amortissement des immobilisations	(229 842)
Plus affectations	27 134
Déficit de l'exercice	(5 988)

Mme Belisle ainsi que Mme Girard nous quittent suite à la présentation des états financiers.

**4. 31.03.2026 Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 2 février 2026 concernant le règlement no : 483-2026 et de l'assemblée régulière du 2 février 2026 (avec exemption de lecture);**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE GAGNON;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les minutes du procès-verbal de l'assemblée publique du lundi 2 février 2026 et de l'assemblée régulière du 2 février 2026 soient adoptées telles que rédigées et présentées (avec exemption de lecture);

**5. 32.03.2026 ADOPTION DES COMPTES À PAYER.**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. YANNICK CHARBONNEAU;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les comptes à payer présentés par la greffière-trésorière, dont un certificat a été émis pour les dépenses encourues soient et sont adoptés tel que présentés :

**TOTAL COMPTES À PAYER FÉVRIER 2026 : 90 965.87\$**

**06. - 33.03.2026 ADOPTION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. YANNICK CHARBONNEAU;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les comptes à entériner présentés aux membres du conseil soient adoptés pour un montant total de 14 663.54\$.

**GRAND TOTAL DES DÉPENSES EN FÉVRIER 2026 : 105 629.41\$**

---

*Je, soussignée, Caroline Gagnon, greffière-trésorière et directrice générale de la municipalité de Saint-Stanislas, certifie sous mon serment d'office, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas.*

---

**7 RAPPORTS :**

**7-a) AQUEDUC-ÉGOUT**

Au niveau de l'aqueduc et de l'égout tout va bien.

**7-b) RÉSULTATS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU.**

Rapport d'analyse bactériologique pour le 2 février, il n'y avait aucun coliforme, ni aucune bactérie, la turbidité était de 0.4 et en ce qui concerne l'eau brut les résultats ne nous indiquent aucun coliforme. Pour les résultats du 16 février, il y avait aucune bactérie, mais aucun coliforme.

**7-c) VOIRIE MUNICIPALE**

Tout va bien au niveau de la voirie, le dégel commence à se faire sentir. Des fanions ont été posés sur les chemins municipaux.

---

**08 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LOISIR.**

Cette année la participation des résidents est difficile aux activités de la semaine de relâche. Cependant, le Mur d'escalade connaît une augmentation de son achalandage.

**09. 34.03.2026 RÉOLUTION POUR REDDITION ANNUELLE POUR  
ENTRETIEN DES ROUTES RURALES 1 ET 2.**

**ATTENDU QUE** le ministère des transports et de la mobilité durable a versé une compensation de 145 900\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit faire état des dépenses qu'elle a effectué pour l'entretien des routes rurales 1 et 2;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JADE VALOIS;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Municipalité déclare avoir des dépenses en entretien des routes 1 et 2 pour l'année 2025 de 208 543\$.

**10. 35.03.2026 ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE  
FINANCIÈRE POUR LA REVÉGÉTALISATION DES BANDES  
RIVERAINES**

**CONSIDÉRANT QU'**il est reconnu depuis plusieurs années que le déboisement excessif des rives est une cause de la dégradation des lacs et cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la bande riveraine est une bande de végétation naturelle de 10 mètres ou de 15 mètres si la pente est supérieure ou égale à 30%;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe deux options qui s'offrent aux citoyens : évitez ou discontinuez toute intervention ou modification de la bande riveraine (tonte de gazon, abattage d'arbres, etc.) et de faire son propre aménagement en respectant les règlements et en obtenant les permis et autorisations requis ;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de Saint-Stanislas d'encourager la remise à l'état naturel des rives des lacs et cours d'eau de notre municipalité que le présent programme a été élaboré.

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par JADE VALOIS,**

**Appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la municipalité de Saint-Stanislas adopte le Programme d'aide financière pour la revégétalisation des bandes riveraines ici-bas et accorde-en 2026 une enveloppe budgétaire maximale de 2 000 \$.

### **1. OBJECTIF GÉNÉRAL**

Le programme d'aide financière pour la revégétalisation des bandes riveraines vise à encourager et aider les riverains à prendre des mesures redonnant aux bassins versants et aux bandes riveraines les éléments de protection naturelle des lacs et des cours d'eau.

### **2. OBJECTIFS PARTICULIERS**

2.1 Stabilisation de la berge par les racines prévenant l'érosion du sol et l'envasement des plans d'eau.

2.2 Filtration des polluants par le système racinaire.

2.3 Prévention contre les cyanobactéries (algues bleu-vert), les algues et les plantes aquatiques.

2.4 Création de zones ombragées sur le plan d'eau, empêchant le réchauffement de l'eau.

### **3. TYPES D'INTERVENTIONS**

3.1 Revégétaliser la bande riveraine réglementaire avec au minimum 5 végétaux choisis dans une liste proposée.

3.2 Cette liste sera composée de végétaux adaptés aux différents milieux et proposée dans le cadre d'une commande groupée par l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean.

### **4. PROCÉDURE**

L'aide financière est appliquée par l'Organisation de bassin versant Lac-Saint-Jean lors de la confirmation de la commande du riverain dans le cadre de son programme de commandes de végétaux. La Municipalité rembourse ensuite l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean en un seul paiement suivant la réception d'une facture détaillée. La Municipalité établit préalablement avec l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean le nombre de demandes, le budget établi et les secteurs prioritaires.

### **5. AIDE FINANCIÈRE**

L'aide financière couvre seulement l'achat des végétaux proposés par l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean pour le Lac Éden, pour 50% de la facture jusqu'à concurrence de 200 \$ par adresse civique.

## **11. 36.03.2026 Adoption règlement no 486.2026 édictant le code éthique et de déontologie des élus municipaux**

**ATTENDU QUE** le 8 mars 2022, le conseil de la Municipalité a adopté le *Règlement numéro 462-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*;

**ATTENDU QU'en** vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité ou MRC doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QU'une** élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus;

**ATTENDU QU'il** y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**ATTENDU QUE** le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un autre organisme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

**ATTENDU QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

**ATTENDU QU'une** conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des élus afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

**ATTENDU QU'en** appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, le conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élus municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

**ATTENDU QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

**ATTENDU QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

**ATTENDU QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour les élus municipaux ;

**ATTENDU QU'il** incombe aux élus de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

**IL EST PROPOSÉ PAR JADE VALOIS  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le présent règlement n° 486-2026 soit et est adopté tel que présenté aux membres du conseil.

## **12. 37.03.2026 Nomination représentant municipal CCU (Comité consultatif d'urbanisme) et comité d'aide aux entreprises**

**ATTENDU QUE** Le comité consultatif d'urbanisme et le comité d'aide aux entreprises doit avoir un représentant municipal qui siègent sur son comité.

**IL A ÉTÉ PROPOSÉ PAR : JADE VALOIS  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** Mme France Simard, soit la nouvelle représentante municipale sur le comité CCU et aide aux entreprises.

## **13. 38.03.2026 Demande d'aide financière Camerise Milou**

**ATTENDU QUE** M. Michel Lavoie et Mme Louise Simard de l'entreprise Camerise Milou ont présenté une demande d'aide financière dans le cadre de notre Politique d'aide à l'entreprise en matière de développement économique;

**ATTENDU QUE** cette demande a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du Comité d'aide à l'entreprise;

**ATTENDU QUE** cette demande répond aux critères établis;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE GAGNON;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas autorise le versement de 5 000\$ à M. Michel Lavoie et Mme Louise Simard de l'entreprise Camerise Milou tel que recommandé par le comité d'aide à l'entreprise;

QUE la Mairesse et la D.-G. soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

QUE la présente résolution soit acheminées à la MRC Maria-Chapdelaine afin qu'elle puisse à son tour verser les sommes remboursables à l'entreprise concernée à la suite de la signature d'un protocole d'entente distinct à intervenir entre les deux parties.

#### **14. 39.03.2026 Soutien aux entrepreneurs forestiers et demande d'intervention d'urgence du gouvernement du Québec**

CONSIDÉRANT QUE le Québec vit actuellement l'une des plus importantes crises de sa filière forestière;

CONSIDÉRANT QUE cette crise affecte de façon marquée les populations des 12 municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine, des communautés dont la forêt représente depuis toujours le premier pilier de leur économie;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel affecte l'ensemble des secteurs d'activités qui composent cette filière et toute la chaîne de valeur qui y est associée;

CONSIDÉRANT QU'au chapitre des personnes touchées se retrouvent des entrepreneurs forestiers qui ont décidé, parfois de génération en génération, de faire de la forêt leur travail par passion;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions de cette crise frappent de plein fouet les entrepreneurs forestiers qu'ils soient du secteur de la récolte, du transport, de la voirie, des travaux sylvicoles ou autres;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces entrepreneurs forestiers ont subi, depuis 2 ans, une diminution du nombre de semaines d'opération dû à différents contextes (feu, blocus, arrêt d'usine, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la majorité de ces entrepreneurs forestiers subissent actuellement un arrêt hâtif de leur opération pour l'année 2026 dû au contexte et qu'une incertitude plane quant au moment de la reprise de leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE cette situation fragilise la viabilité économique de ces entreprises et que certaines d'entre elles ont dû déposer leur bilan financier;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêt hâtif des opérations occasionne la mise à pied de centaines de travailleurs qui habitent nos communautés

CONSIDÉRANT QUE le contexte d'incertitude, qui persiste depuis deux ans, alimentant une précarité des emplois des métiers liés à la forêt, ce qui fragilisant grandement l'attractivité de cette filière auprès des travailleurs dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE derrière chaque perte d'emploi, c'est une partie de nos communautés qui s'effritent. Ce sont des familles qui risquent de quitter notre collectivité, accentuant ainsi la dévitalisation du tissu socio-économique de nos milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces éléments entraînent une démobilité des entrepreneurs qui aménagent la forêt et que certains d'entre eux ne puissent passer à travers cette crise si aucune action n'est entreprise;

CONSIDÉRANT le rôle crucial qu'occupent ces entrepreneurs dans la filière forestière et que leur perte pourrait entraîner une déstructuration de ce secteur d'activité dont la conséquence serait une incapacité à rebondir lors de la reprise de la demande sur les marchés internationaux;

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle entraîne déjà des conséquences économiques importantes sur nos territoires affectant de nombreux travailleurs et leurs familles, des visages familiers que nous côtoyons comme élus.es quotidiennement dans nos municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les retombées de la filière forestière en termes d'emploi, tant direct qu'indirect, ainsi que financières sont essentielles pour le maintien de notre économie et de la vitalité de nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE les représentants d'Alliance Forêt Boréale, dont fait partie notre communauté, ont déposé lors d'une rencontre en novembre dernier au ministre des Ressources naturelles et Forêts, M. Jean-François Simard, un document avec des propositions pour aider les entreprises de nos communautés à faire face à cette crise historique;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises de notre région, via la Table de la Première économie du comté Roberval, ont déposé des demandes aux représentants élus du gouvernement de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean en janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas juge essentielle une intervention rapide, concertée et structurée du gouvernement doit être pour faire face à cette situation;

**IL EST PROPOSÉ PAR YANNICK CHARBONNEAU  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE la municipalité de Saint-Stanislas:

DEMANDE au gouvernement du Québec d'agir rapidement pour supporter nos entrepreneurs forestiers afin d'éviter la déstructuration de la filière forestière :

QUE des solutions concrètes pour soutenir les entrepreneurs forestiers soient mises en place comme des allègements fiscaux et financiers afin de les aider à survivre à cette période difficile;

QU'Investissement Québec (IQ), bras financier et pilier du développement économique du gouvernement du Québec, soit mis à contribution pour offrir des solutions comme :

- Un congé de remboursement de 25 % du prêt « Feu » jusqu'à concurrence de 50 000 \$ permettant de réduire les frais fixes des entrepreneurs en diminuant les versements sur les prêts pour les mois à venir;
- Octroyer des congés de versements en capital sur les financements des entreprises du secteur forestier ayant des financements avec IQ sous forme de congé de 3 mois lors d'arrêt des opérations dû au contexte économique de plus de 6 semaines;
- Prêt avec intérêt au taux avantageux avec congé de paiement de 24 mois et remboursable sur base de 5 ans suivant la période de 24 mois de congé.

QUE les mesures mises en place prévoient un processus simple et rapide autant pour le dépôt des demandes que pour les suivis;

QUE le gouvernement du Québec fasse pression sur le gouvernement fédéral afin de simplifier l'accès à l'assurance-emploi des employés touchés par la crise actuelle;

**14. AFFAIRES NOUVELLES :**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS.**

**17 40.03.2026 CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

**Après épuisement des points à l'ordre du jour;**

**IL EST PROPOSÉ PAR M YANNICK CHARBONNEAU,  
APPUYÉ,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT;**

**Que la séance soit et est levée à 20 h 30.**  
Adopté à la séance du 7 avril 2026

.....  
**France Simard, Mairesse** Je, France Simard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal

.....  
Caroline Gagnon, D.-G. et gref.-très.